

## « SPORT VERTueux »

## Article 1 : contexte et enjeux



## Drôme

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation se concrétisent cette année par le lancement de 5 Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) dénommés les AMI's Vertueux : un appel à engagement de tous les acteurs du territoire du SYTRAD. Ils se présentent comme suit :

1. SPORTS VERTueux : devenez AMI's du SYTRAD (associations sportives, clubs)
2. PROS VERTueux : devenez AMI's du SYTRAD (entreprises, administrations)
3. ÉVÉNEMENTS VERTueux : devenez AMI's du SYTRAD (organisateurs d'événements, comités de fêtes)
4. RESTO VERTueux : devenez AMI's du SYTRAD (restauration rapide, gastronomique, collective)
5. SERD 2025 Tous engagés pour la réduction des déchets (structures publiques et privées)

En effet, ce dispositif vise à favoriser la mobilisation des associations sportives locales sur le territoire du SYTRAD, en faveur de la réduction et du tri des déchets. Par ailleurs, le SYTRAD veut faire de la réduction et du tri des déchets, une norme sociale à travers une communication positive, valorisante et engageante.

## Article 2 : objectifs

Dans le cadre de sa mission de mobilisation des forces vives de son territoire, le SYTRAD lance un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) à destination des associations sportives présentes sur les territoires de ses EPCI membres dénommé « SPORTS VERTueux »

Cet AMI a pour objectif la réduction et l'amélioration du tri des déchets produits au cours des pratiques sportives et à l'occasion des événements recevant du public. En effet, sur les événements sportifs, environ 70 % des déchets produits sont des emballages recyclables (bouteilles en plastique, canettes en aluminium, verres en plastique et en carton, barquettes et cartonnettes, films alimentaires en plastique, aluminium etc...) Les restes alimentaires pourraient représenter 15 % des déchets produits (restes de sandwiches, frites, viandes, crêpes, gâteaux etc) et les 15 % restant représenteraient les déchets occasionnels (décoration, équipements sportifs endommagés, déchets spécifiques rapportés par les sportifs et le public etc...). C'est pour réduire significativement ces déchets, ou a minima améliorer leur tri, que le SYTRAD propose de vous accompagner au passage à l'action.

## Article 3 : cibles

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts vise les clubs et associations sportives présents sur le territoire du SYTRAD (centre et nord de la Drôme et de l'Ardèche – descriptif sur [sytrad.fr](https://sytrad.fr)). Uniquement les pratiques sportives légales et homologuées sont concernées. De plus, les pratiques sportives les plus répandues et qui drainent un nombre important de spectateurs seront privilégiées (Football, Rugby, Basket Ball, Hand Ball, Aviron, Kano-Kayak, Escrime, Yoga, Pilate, Randonnée, Cyclisme, Natation, Arts Martiaux, Athlétisme, etc....)

## Article 4 : contenus

Les acteurs associatifs du sport qui seront retenus bénéficieront d'un accompagnement personnalisé qui se présente comme suit :

1. Un diagnostic déchet personnalisé à la structure
2. Une aide à la mise en place d'un plan d'actions

3. Un kit de communication adapté
4. Une ou plusieurs sessions d'Escape Game (descriptif sur sytrad.fr)
5. Une visite de notre centre de tri des collectes sélectives Metropolis (descriptif sur sytrad.fr, autocar gratuit sous certaines conditions)
6. La participation à une séance de formation et des ateliers de sensibilisation
7. La présence de l'équipe d'animation du SYTRAD sur une de vos manifestations sous conditions de la disponibilité des Chargé(e)s d'animation
8. Une présence sur la page des acteurs vertueux du territoire « ils ont agi » du site internet du SYTRAD et la mise en lumière de vos actions sur nos réseaux sociaux.

## **Article 5 : conditions d'éligibilités**

Pour être éligible à cet AML, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Être un club ou une association sportive reconnue et régulièrement déclarée à la préfecture depuis au moins 6 mois
2. Avoir son siège et sa zone d'activités sur le territoire de l'un des EPCI membres (liste sur sytrad.fr)
3. Compter au minimum 20 (vingt) membres (adhérents, licenciés)
4. Organiser un ou deux événements annuels recevant du public et dont la jauge minimale est de 200 personnes.
5. Avoir des poubelles de tri sur vos installations
6. Signer une charte d'engagement à respecter le règlement de l'AML et mettre en pratique les actions de réduction et de tri des déchets qu'ils vont proposer ?
7. Désigner un ou plusieurs référents réduction et tri des déchets

## **Article 6 : planning**

Le dépôt et l'instruction des candidatures se découpe selon le calendrier suivant :

4 juin 2025 : présentation et validation du projet devant le Comité Syndical du SYTRAD (avec délégation au Bureau Syndical pour valider la liste des lauréats)

18 juin 2025 : lancement de la campagne de communication massive

18 juin 2025 : début du dépôt des dossiers complet de candidature auprès du SYTRAD selon les conditions décrites dans le règlement de l'AML.

18 juillet 2025 : date limite de dépôt de dossiers de candidatures par les structures.

18 juillet au 28 juillet 2025 : analyse des candidatures.

28 juillet au 5 août 2025 : un jury de sélection analysera les différentes candidatures à la suite de quoi sera transmise au Bureau Syndical la liste des lauréats pour validation.

3 septembre 2025 : sélection finale des lauréats et validation de la liste par le Bureau Syndical.

5 septembre 2025 : publication de la liste définitive des lauréats.

12 septembre au 31 mars 2026 : période de réalisation de l'accompagnement.

## **Article 7 : engagement du bénéficiaire**

Le porteur de projet s'engage à :

- mentionner l'accompagnement réalisé par le SYTRAD dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias.

- respecter scrupuleusement les conditions d'éligibilités énoncé dans le présent règlement.
- informer le SYTRAD des actions à réaliser, lui communiquer les documents produits et les dates d'évènements ou actions organisées.

A des fins de communication, les participants reconnaissent au SYTRAD la libre utilisation des droits d'image des créations en rapport avec l'accompagnement. (tout en respectant les éventuelles règles de confidentialité).

## **Article 8 : dossier de candidature**

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [plpdma@sytrad.fr](mailto:plpdma@sytrad.fr)

Les dossiers soumis devront comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature, datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme. Cette lettre devra présenter les éléments suivants :

Pourquoi souhaitez-vous être accompagné par le SYTRAD dans la gestion de vos déchets ? quelles sont vos motivations ? Vos besoins ? votre vision ? Décrivez brièvement votre situation actuelle en matière de gestion des déchets. Quelles actions menez-vous déjà (même de manière informelle) ? Quels sont les objectifs chiffrés ou qualitatifs que vous aimeriez atteindre grâce à notre accompagnement (ex: réduire de X% vos déchets, augmenter le tri de Y%, mettre en place une solution de compostage, sensibiliser Z personnes, etc.) ? Quelles sont les ressources humaines, matérielles ou financières que vous êtes prêt(e) à investir dans ce projet ? Quels sont les premiers pas concrets que vous vous engagez à réaliser une fois l'accompagnement initié ? Comment envisagez-vous de valoriser le soutien du SYTRAD auprès de votre public ou de vos partenaires ? ...

- Tous documents qui présentent la politique de gestion des déchets de la structure, la logistique disponible et les chiffres des déchets produits (si disponibles).
- La copie des statuts et règlements de l'association et le Kbis pour les entreprises
- Une preuve des investissements réalisés dans le cadre de la gestion des déchets serait un plus.

Les pièces doivent être transmises au format PDF. Le non-respect des consignes fixées dans le présent règlement est considéré comme discriminant rendant inéligible une candidature.

Les candidats ayant besoin d'informations plus détaillées sur cet Appel à Manifestation d'Intérêts peuvent formuler leurs interrogations à l'adresse suivante : [plpdma@sytrad.fr](mailto:plpdma@sytrad.fr)

## **Article 9 : composition du jury**

Le jury sera composé des élus du projet de territoire du SYTRAD. La validation de la liste des lauréats se fera par le Bureau Syndical sur délégation du Comité Syndical.

## **Article 10 : annonce des lauréats**

La liste des lauréats sera rendue publique sur le site internet du SYTRAD, le 5 septembre 2026 à 11 h. Elle sera reprise sur les réseaux sociaux et par communiqué de presse.

Les critères de choix sont les suivants :

1. Motivation claire et engagement de la direction (de la structure)
2. Implication des équipes ou des usagers

3. Pertinence des problématiques identifiées - Cohérence entre les enjeux exprimés et les objectifs de l'AMI.
4. Diversité des actions envisagées - Intérêt et complémentarité des pistes d'actions (réduction, tri, compostage, gaspillage, réemploi...).
5. Caractère duplicable ou inspirant - Potentiel à servir d'exemple pour d'autres structures similaires.
6. Capacité de mise en œuvre opérationnelle - Disponibilité de moyens humains ou logistiques, présence d'un référent.
7. Volonté d'être valorisé publiquement - Acceptation de participer à des actions de communication.
8. Zone géographique - Équilibre souhaité entre les EPCI membres du SYTRAD.
9. Innovation ou originalité de la démarche - Projets sortant des sentiers battus ou apportant des solutions nouvelles.

## **Article 11 : utilisation des données personnelles des participants (RGPD)**

Les données personnelles des candidats recueillies dans le cadre de cet AMI, serviront uniquement à la communication et à la sensibilisation autour de cette action. Elles seront conservées sur une période de 12 mois. Elles pourront être conservées au-delà de la date ci-dessus avec le consentement du candidat ou tout simplement supprimer de notre base de données.

## **Article 12 : accessibilité et validation du règlement**

Le règlement pourra être consulté sur le site internet du SYTRAD : [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'AMI à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 13 : responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'AMI et/ou d'en être le lauréat.

Le SYTRAD, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans Le cadre de cet accompagnement une fois qu'il aurait pris fin. Tout coût additionnel nécessaire à la mise en place de cet accompagnement est à l'entière charge du lauréat sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation au SYTRAD, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.